

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION

«La pratique d'un sport au sein d'une association n'est possible que si tou(te)s les adhérent(e)s fonctionnent selon les mêmes règles.»

ARTICLE 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

Les statuts du club ainsi que le règlement intérieur actualisé sont à la disposition de tous les adhérents du club pour consultation sur le site internet du club.

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément

La section mas badminton est officiellement affiliée à la Fédération Française de Badminton. De par son affiliation il s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental et de sa Ligue régionale.

ARTICLE 3 : Admission

L'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation associative du mas badminton.

Le Comité Directeur se réserve le droit de limiter le nombre d'adhérents en fonction des places disponibles et des créneaux de jeu. La priorité restera aux ancien(ne)s adhérent(e)s, aux personnes sur liste d'attente (par principe d'antériorité) et aux habitant(e)s de Massy.

En début de saison, les adhérent(e)s de l'exercice précédent ont jusqu'au 10 juillet pour renouveler leur adhésion. Passé ce délai, compte tenu de la liste d'attente qui ne désemplit pas, la place laissée par cette personne sera considérée comme libre et réattribuée.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion

Tou(te)s les adhérent(e)s doivent obligatoirement passer une visite médicale attestant l'autorisation de la pratique du badminton, en compétition ou non, avec surclassement ou non.

Tou(te)s les adhérents doivent obligatoirement remplir le formulaire de prise de licence.

Toute personne ayant rempli les deux conditions précédentes et acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 5 : Cotisation et inscription

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de la licence et assurance de la F.F.BaD sauf si l'adhérent est déjà licencié.
- le montant du timbre LIFB sauf si l'adhérent est déjà licencié.
- le montant du timbre codep sauf si l'adhérent est déjà licencié.
- le montant de la cotisation sportive annuelle.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Aucune adhésion a la section MAS badminton ne pourra être remboursée ni partiellement ni entièrement en cours de saison, quelque soit la raison invoquée.

Les tarifs des adhésions sont fixés à chaque assemblée générale ordinaire pour la saison suivante.

ARTICLE 6 : Créneaux horaires

Seuls les membres adhérents du MAS (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer le Badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Conseil d'Administration.

Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif que chaque membre pratique le Badminton pendant ses créneaux horaires.

Pendant les vacances scolaires, les horaires et les jours des séances d'entraînement peuvent être modifiés selon les disponibilités des salles. Les membres sont avisés de ces changements le plus tôt possible.

ARTICLE 7 : Invitation

Les invités non licenciés sont acceptés au maximum deux fois, sur acceptation du Comité Directeur.

Toutefois, les membres adhérents du MAS ont forcément priorité, et en cas d'affluence l'invitation sera alors refusée.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

ARTICLE 8 : Séances d'essai

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra sur autorisation du Comité Directeur lors des entraînements du MAS BADMINTON. Une ou deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein de la section.

ARTICLE 9 : Communication

Les différentes activités du mas badminton font l'objet d'informations communiquées par écrit, et/ou par courrier électronique, et/ou par affichage dans les salles de sport. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

9.1 Site internet:

L'utilisation du site internet est basée sur la confiance du club envers ses membres. Le site internet n'est pas un jouet, c'est un outil à destination du club et de ses membres, il est exclu de s'en servir pour une autre utilisation que celle prévue (ie: l'information sur le club)

La liste des membres ainsi qu'un trombinoscope sont disponibles et accessibles uniquement aux membres du club qui sont identifiés et connectés. Cette liste ne doit être utilisée QUE dans le cadre de votre pratique du badminton au sein du club (pour joindre une personne en cas de besoin ou pour trouver le numéro de licence d'un joueur avant une compétition), et il est exclu d'en faire une utilisation commerciale, de faire du *spamming* ou du *phoning* avec cette liste. Toute utilisation autre que celle prévue exposera son auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation immédiate du club.

ARTICLE 10 : Matériel

Les poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Le club prête des raquettes pour l'initiation et les débutants. Ce prêt n'est pas un dû et il appartient à chaque joueur d'acquérir sa propre raquette. Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

Le matériel étant stocké dans un grand coffre fermé par un cadenas, il appartient aux joueurs quittant la salle en dernier de vérifier que le coffre est bien fermé et cadenassé pour éviter les vols et le vandalisme du matériel appartenant au club.

ARTICLE 11: Volants

Des volants en plastique sont mis à la disposition des joueurs par le club.

Les volants en plume sont à la charge des joueurs qui s'entendent entre eux sur leur utilisation.

Seuls les joueurs ayant réglé une licence pourront bénéficier des tarifs promotionnels sur l'achat de volants par l'intermédiaire du club.

Le prix des volants vendus par le club est fixé par le Comité Directeur et est susceptible de modifications en fonction du prix d'achat de gros négocié. Les tarifs sont communiqués aux membres du club à chaque changement par courrier électronique.

Il n'est pas admis de revendre ou de faire commerce des volants vendus par le club.

ARTICLE 12: Cordage

Le recordage des raquettes est effectué par un bénévole volontaire. Le mas badminton ne possède pas d'assurance spécifique pour cette activité. En conséquence, les personnes désirant utiliser ce service ne pourront pas réclamer de dédommagement au club en cas de détérioration accidentelle de leur raquette ou du cordage fourni.

ARTICLE 13 : Salle de sport

Le Badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de sport en salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies

par la Municipalité.
Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 14 : État d'esprit

Le mas badminton se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaité, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement.

Tout licencié présentant un état d'esprit et/ou un comportement de nature à nuire aux autres adhérents du mas badminton ou à l'image du club et du badminton, tant à l'entraînement qu'en compétition, se verra averti verbalement.

Si le comportement de la personne incriminée ne s'améliore pas, le Comité Directeur statuera sur des éventuelles sanctions à prendre, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

Tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains. Les adhérent(e)s s'engagent à ne pas monopoliser un terrain pendant plus de la durée d'un match si des personnes attendent pour jouer. De même, il ne sera pas toléré plus d'une confrontation de simple (1 contre 1) dans la salle si des personnes attendent un court pour pouvoir évoluer. Cette règle de convivialité et de politesse ne peut qu'engendrer un roulement bénéfique pour toutes et tous.

ARTICLE 15 : Responsabilité

La pratique du badminton se déroule dans des structures publiques (municipales / départementales) avec du matériel appartenant au club. En cas de dégradation volontaire la responsabilité incombera à la personne impliquée.

Le mas badminton se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton. Le mas badminton n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en-dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

Le mas badminton décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

ARTICLE 16 : Encadrement Jeunes

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal.

Les parents ou adultes responsables des joueur(euse)s mineur(e)s doivent accepter le règlement intérieur en prenant l'adhésion de l'enfant et autoriser une hospitalisation en cas d'urgence.

ARTICLE17: Compétitions

Tout joueur inscrit à un tournoi (quel qu'il soit) et qui ne s'y présente pas, devra justifier de son absence (certificat).

En cas de non-justification de l'absence, il lui sera demandé de rembourser le mas badminton du montant des frais d'amendes infligées au club par l'organisateur dudit tournoi. Tant que cette amende ne sera pas réglée, cet(te) adhérent(e) ne pourra pas rejouer en compétition comme en club.

ARTICLE 18: Interclubs

Tout joueur désirant participer à la compétition interclub devra, en début de saison signaler sa volonté d'y participer et s'inscrire sur une liste dressée à cet effet.

ARTICLE 19 : Habilitation

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Conseil d'Administration (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 20: Produits illicites

L'usage d'alcool, de produits dopants, de produits stupéfiants et de tabac est interdit à l'extérieur et, *a fortiori*, à l'intérieur du gymnase et des vestiaires pendant les créneaux horaires alloués. Cette interdiction s'étend à tou(te)s les compétiteur(trice)s sur les lieux de la compétition où ils ou elles sont engagé(e)s.

ARTICLE 21 : Assemblée générale

Tout adhérent est informé par courrier postal et/ou électronique et/ou remis en main propre de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des Statuts.

ARTICLE 22 : Modifications et réclamations

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Conseil d'Administration.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.